

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 18 MARS 2020

2020-03-18-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 18 mars 2020 à 19 h par conférence téléphonique, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Simon Lavoie maire de Sainte-Françoise

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-03-18-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du mercredi 19 février 2020
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de février 2020
 - 4.2 Adoption du règlement no 275 abrogeant le règlement d'emprunt no 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01
 - 4.3 Adoption du rapport d'activités de l'an 8 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 4.4 Dépôt de candidature au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
 - 4.5 Appui au projet déposé par COGECO dans le cadre du « Fonds pour la large bande » du CRTC
 - 4.6 Appui au projet déposé par Déry Télécom dans le cadre du « Fonds pour la large bande » du CRTC
 - 4.7 Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « fonds pour la large bande » pour la grande région du KRTB
 - 4.8 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
5. Aménagement urbanisme et cours d'eau
 - 5.1 Autorisation à la sollicitation de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques
 - 5.2 Autorisation à la sollicitation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)
 - 5.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement 840 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement 841 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.5 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement 2020-01 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux
6. Matières résiduelles
 - 6.1 Adoption du rapport de suivi 2019 de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020

7. Correspondances
 - 7.1 Offre de partenariat et de service du Centre d'archives du Témiscouata pour la numérisation de plans
 - 7.2 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata
8. Divers
 - 8.1 Assemblée générale annuelle du CLD des Basques
 - 8.2 Info Dimanche
 - 8.3 COVID-19
9. Prochain C. A., le mercredi 8 avril 2020 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 22 avril 2020 à 19 h à Saint-Guy
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-03-18-3 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2020-03-18-3.1 **3.1 Séance régulière du mercredi 19 février 2020**

Sur une proposition de M. Jean-Marie,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 19 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

M. Éric Blanchard prend part à la conférence téléphonique à 19 h 05.

2020-03-18-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2020-03-18-4.1 **4.1 Comptes du mois de février 2020**

Sur une proposition de M. Alain Bélanger, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de février 2020, soit les numéros 13058, 13073 à 13081 et 13096 au montant de 17 412,30 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100485, 100486 et 100496 à 100499 au montant de 1 117,13 \$, plus les assurances collectives au montant de 6 110,04 \$, plus les dépôts-salaires du mois de février 2020 au montant de 50 808,89 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 8 384,04 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 500934, 500935 et 500957 à 500960 au montant de 181 237,30 \$. Le chèque du Pacte rural du mois de février soit le numéro 100495 au montant de 3 000 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de février 2020 au montant de 33 835,65 \$, plus celle du TNO au montant de 3 111,75 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 6 102,21 \$, plus celle du Parc industriel au montant de 406,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 834

ADOPTÉE

2020-03-18-4.2 **4.2 Adoption du règlement no 275 abrogeant le règlement d'emprunt no 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques adoptait le 29 octobre 2014 le règlement 217 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 8 722 238 \$ pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le 26 janvier 2015 le règlement 217 au montant de 8 722 238 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense ainsi que l'emprunt prévu au règlement 217 ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 217 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre : Règlement 275 abrogeant le règlement numéro 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01.

ARTICLE 3 ABROGATION DU RÈGLEMENT 217

Le règlement numéro 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01 est abrogé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2020-03-18-4.3

4.3 Adoption du rapport d'activités de l'an 8 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques est entré en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de chaque municipalité a produit un rapport annuel de l'an 8, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport d'activités annuel de l'an 8 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Basques pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-03-18-4.4

4.4 Dépôt de candidature au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a mis en place en décembre dernier un programme pour soutenir les MRC et les municipalités dans la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de soutenir financièrement jusqu'à 60 % (maximum 45 000 \$) du salaire et des avantages sociaux d'un agent ou agente de développement en patrimoine immobilier et de ses frais de déplacement;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques avec le ministère une Entente de deux ans débutant en 2020-2021 pour se prévaloir du Volet 2 : Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour obtenir une aide financière de 45 000 \$ par année pour l'embauche d'un (1) agent.

ADOPTÉE

2020-03-18-4.5

4.5 Appui au projet déposé par COGECO dans le cadre du « Fonds pour la large bande » du CRTC

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en accord avec cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 9 Contre = 1
 Population : Pour = 99,35 % Contre = 0,65 %

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a lancé le volet « Régions Branchées » du programme « Québec haut débit » à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cogeco a déposé un projet pour la MRC de Témiscouata, la MRC Rivière-du-Loup et la MRC des Basques à « Régions Branchées »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé son programme appelé « Fonds pour la large bande du Conseil » le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères pour l'obtention de financement aux télécommunicateurs sont de couvrir l'ensemble des territoires des MRC et d'offrir les vitesses fixées par le CRTC de 50 Mbps en téléchargement et de 10 Mbps en téléversement (50/10);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Témiscouata a transmis à l'entreprise Cogeco toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre d'un projet global de desserte en service internet haut débit pour l'ensemble de son territoire où le service actuel ne rencontre pas les vitesses fixées par le CRTC;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco a signifié son intention de déposer un projet pour le Témiscouata, Rivière-du-Loup et les Basques au « Fonds pour la large bande » du CRTC;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie le projet de Cogeco déposé au « Fonds pour la large bande du Conseil » qui répond en partie aux attentes de la MRC puisqu'il ne couvre pas l'ensemble des résidences et commerces situés en zones admissibles au programme.

ADOPTÉE

2020-03-18-4.6

4.6 Appui au projet déposé par Déry Télécom dans le cadre du « Fonds pour la large bande » du CRTC

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en accord avec cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 9 Contre = 1
Population : Pour = 99,35 % Contre = 0,65 %

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé son programme appelé « Fonds pour la large bande du Conseil » le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères pour l'obtention de financement aux télécommunicateurs sont de couvrir l'ensemble des territoires des MRC et d'offrir les vitesses fixées par le CRTC de 50 Mbps en téléchargement et de 10 Mbps en téléversement (50/10);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Témiscouata a transmis à l'entreprise Déry Télécom toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre d'un projet global de desserte en service internet haut débit pour l'ensemble de son territoire où le service actuel ne rencontre pas les vitesses fixées par le CRTC;

CONSIDÉRANT QUE Déry Télécom a signifié son intention de déposer un projet pour le Témiscouata, Rivière-du-Loup et les Basques au « Fonds pour la large bande » du CRTC;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie le projet de Déry Télécom qui sera déposé au « Fonds pour la large bande du Conseil » qui répond en partie aux attentes de la MRC puisqu'il ne couvrira pas l'ensemble des résidences et commerces situés en zones admissibles au programme.

ADOPTÉE

2020-03-18-4.7

4.7 Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « Fonds pour la large bande » pour la grande région du KRTB

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec Haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du Conseil » le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement à un autre projet déposé qui ne touche qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron projette de déployer le service IHD avec la technologie PON, FTTH / Fibre optique jusqu'au domicile;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover »;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 27 mars 2020;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-03-18-4.8

4.8 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 10 mars 2020 avec les modifications suivantes :

- FSPS-035-249 : Le montant est de 5 000 \$ au lieu de 4 000 \$;
- FSPS-010-250 : Projet retiré puisqu'il risque de ne pas se réaliser.

ADOPTÉE

2020-03-18-4.9

4.9 Heure des séances du Conseil de la MRC des Basques

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en accord avec la proposition de faire un horaire des séances d'hiver et un d'été :

Résultats : Voix : Pour = 7 Contre = 3
Population : Pour = 90,57 % Contre = 9,43 %

Suite aux résultats du vote obtenus,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de modifier les heures des séances du Conseil pour l'année 2020 de la façon suivante et le calendrier sera diffusé dans le journal local :

- Horaire d'hiver (novembre à avril) : 19 h
- Horaire d'été (mai à octobre) : 19 h 30

ADOPTÉE

2020-03-18-5

5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

2020-03-18-5.1

5.1 **Autorisation à la sollicitation de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques**

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière est rattaché aux Plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques et considérant qu'il existe des problématiques connues en lien avec ceux-ci;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le dépôt de demandes d'aide financière pour des études de faisabilité en lien avec les cours d'eau de la rivière Centrale, de la rivière Neigette ainsi que la rivière Renouf dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydrique.

ADOPTÉE

2020-03-18-5.2

5.2 **Autorisation à la sollicitation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) vise à mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le PSREE soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les six enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui comprend les problématiques de la rivière Centrale;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVNESL déposera plusieurs projets dans ce programme, les chances d'octroi seront plus élevées si la MRC des Basques est porteuse du dossier;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau pour une étude d'acquisition de connaissances et de réalisation (phases 1 et 2) en lien avec les traverses à gué problématiques de la rivière Centrale.

ADOPTÉE

2020-03-18-5.3

5.3 **Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement 840 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Pistoles**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire modifier son règlement no 590 afin de rendre le plan d'urbanisme davantage conforme à la vision d'avenir de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 840 modifiant le règlement no 590 (plan d'urbanisme) de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-03-18-5.4

5.4 **Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement 841 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Trois-Pistoles**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire modifier son règlement de zonage no 591 afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme au règlement de zonage suite à la modification du règlement no 590;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 841 modifiant le règlement de zonage no 591 de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-03-18-5.5

5.5 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement 2020-01 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux désire modifier son règlement de zonage no 2018-03 afin d'améliorer l'offre d'hébergement touristique sur son territoire par l'exploitation de résidences de touristes, et ce, dans le respect de la Loi sur la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 2020-01 modifiant le règlement de zonage no 2018-03 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-03-18-6

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-03-18-6.1

6.1 Adoption du rapport de suivi 2019 de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2020, selon l'exigence fixée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE

2020-03-18-7

7. CORRESPONDANCES

2020-03-18-7.1

7.1 Offre de partenariat et de service du Centre d'archives du Témiscouata pour la numérisation de plans

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives du Témiscouata est en processus d'acquisition d'un nouveau numériseur à plan performant;

CONSIDÉRANT QU'il sollicite une participation financière de départ d'une valeur de 1 000 \$ à la MRC des Basques et en contrepartie le Centre assumerait la numérisation des 100 premiers plans de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la charte de service n'est pas connue de même que le coût d'achat de l'équipement et que les municipalités ne savent pas si elles pourront en bénéficier;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de reporter le sujet à la prochaine séance du Comité administratif puisqu'il n'a pas toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée.

ADOPTÉE

2020-03-18-7.2

7.2 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata

Dépôt pour information.

2020-03-18-8

8. DIVERS

2020-03-18-8.1

8.1 Assemblée générale annuelle du CLD des Basques

Compte tenu de la pandémie qui sévit actuellement au niveau de la COVID-19, l'assemblée générale annuelle du CLD des Basques qui était prévue le mercredi 1^{er} avril 2020 à 9 h est reportée à une date ultérieure.

2020-03-18-8.2

8.2 Info Dimanche

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, le journal Info Dimanche obtient peu de demandes publicitaires de la part des entreprises et des commerces de la région;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des ventes a fait appel au directeur de la MRC des Basques afin de voir s'il y aurait la possibilité d'acheter de l'espace publicitaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de procéder à l'achat d'une page publicitaire, et ce, pour quatre semaines afin d'informer la population sur les services municipaux en contexte de pandémie. Les informations au niveau des entreprises seraient livrées par le CLD et la SADC des Basques.

ADOPTÉE

2020-03-18-8.3

8.3 COVID-19

M. Jean-Pierre Rioux explique ce que la Ville de Trois-Pistoles a mis en place comme mesures préventives face à la pandémie de la COVID-19.

2020-03-18-9

9. PROCHAIN C. A. LE MERCREDI 8 AVRIL 2020 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 22 AVRIL 2020 À 19 H À SAINT-GUY

Compte tenu de la pandémie qui sévit actuellement au niveau de la COVID-19, la prochaine séance du C. A. aura lieu le mercredi 8 avril 2020 à 19 h et la prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 22 avril 2020 à 19 h, toutes deux possiblement par conférence téléphonique. Nous prendrons connaissance de l'évolution de la situation et les maires seront contactés en temps et lieu.

2020-03-18-10

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que la séance se tient à huis clos et par conférence téléphonique, il n'y a pas de période de questions du public.

2020-03-18-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.